Ministère de la Santé
et des Services
sociaux
Québec

Direction générale des affaires universitaires,
médicales, infirmières et pharmaceutiques

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 juillet 2020

Monsieur Dominique Dorion
Président
Conférence des doyens des facultés de médecine
Bureau de coopération interuniversitaire
500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H3A 3C6

Monsieur le Président,

Cette lettre a pour but de faire une mise à jour des recommandations quant à l'exposition des apprenants (stagiaires en santé, externes et résidents en médecine) aux patients avec suspicion ou avec diagnostic confirmé de COVID-19. Elle modifie donc les directives envoyées en mars 2020 par le sous-ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque aux présidents-directeurs généraux des établissements, et les recommandations que nous vous avons acheminées le 15 juin dernier.

Nous tenons d'abord à rappeler les leçons apprises de la première vague. Sachant que plusieurs personnes infectées par la COVID-19 peuvent transmettre le virus alors qu'ils sont asymptomatiques ou paucisymptomatiques, en particulier au début de la maladie, les mesures universelles doivent toujours être appliquées. En effet, les travailleurs et les stagiaires en santé ont de nombreux contacts quotidiens avec la population générale, des personnes vulnérables à la COVID-19 et leurs collègues, que ce soit durant leur stage ou leurs activités quotidiennes. Le personnel soignant se contamine souvent lorsqu'il n'est pas en prestation directe de soins. Les mesures de précautions universelles telles que la distanciation physique, l'hygiène des mains, le port du masque sont donc requises, même pour les contacts entre travailleurs de la santé ou dans les activités quotidiennes. Il est aussi connu que la protection gouttelettes/contact est suffisante dans la grande majorité des cas. Nous savons également que les jeunes adultes, qui constituent la majorité des apprenants, sont peu à risque de complications sévères à la suite d'une infection à la COVID-19.

Bien que nous maintenions notre recommandation de limiter l'exposition des apprenants aux patients avec suspicion ou avec diagnostic confirmé de COVID-19, nous reconnaissons l'importance de former des apprenants en santé et nous voulons nous assurer de diplômer des professionnels de santé compétents en temps opportun. Nous sommes conscients qu'en

Édifice Catherine-De Longpré
1075, chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Québec) G1S 2M1
Téléphone : 418 266-6930
Télécopieur : 418 266-6937
www.msss.gouv.qc.ca

cas de deuxième vague, une autre suspension prolongée de stages ou l'exclusion de secteurs de soins essentiels à la formation compromettra celle-ci.
Nous convenons donc qu'il peut être acceptable que des apprenants, à un certain moment de leur formation, soient exposés à des patients avec suspicion ou avec diagnostic confirmé de COVID-19. Nous y mettons cependant certaines balises .
Les recommandations qui suivent ont été discutées et approuvées par la direction de la santé publique :

- L'établissement doit avoir suffisamment d'équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés;
- Si nécessaire, l'apprenant doit avoir eu un « fit test » pour N95;
- L'apprenant doit avoir acquis les connaissances et l'expérience suffisantes pour avoir une certaine autonomie (p.ex. éviter d'exposer un apprenant en début de formation à ces patients);
- L'apprenant a eu la formation nécessaire pour utiliser les ÉPI et a été sensibilisé aux mesures de protection universelles à maintenir en dehors de la prestation directe de soins.
- Si l'apprenant n'agit pas comme employé de l'établissement de santé, l'établissement d'enseignement possède les assurances appropriées pour couvrir ce type de formation;
- Le bureau de santé de l'établissement de santé assurera le suivi de de la santé de l'apprenant en cas d'infection à la COVID-19;
- La mobilité de l'apprenant entre les régions et entre les installations de soins est restreinte autant que possible, que ce soit en regard des stages, des cours ou d'emplois concomitants aux études. Ceci est particulièrement important si l'apprenant est, dans le cadre de ses fonctions, en contact prolongé avec des patients COVID-19 suspects ou confirmés, en contraste avec les apprenants ayant davantage un rôle de consultant et qui ne nécessiterait qu'un bref contact avec ces patients.

En tout temps, le jugement critique du superviseur est nécessaire et une bonne communication entre l'établissement de santé et la direction de programme de l'apprenant est essentielle.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,

Lucie Opatrny, M.D., M.Sc., MHCM

N/Réf. : 20-AU-00738-01